

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2022

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 - (N° 272)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF51

présenté par

M. Giraud, M. Labaronne, M. Lefèvre, Mme Bergé et les membres du groupe Renaissance

ARTICLE 7

Compléter la seconde phrase par les mots :

« sous réserve d'une évaluation, présentée par le Gouvernement, des principales caractéristiques des bénéficiaires de la mesure et précisant l'efficacité et le coût de la mesure. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre obligatoire une évaluation des dépenses fiscales lors de leur prorogation. Cette évaluation présentera les principales caractéristiques des bénéficiaires de cette mesure et apportera des précisions sur l'efficacité et le coût de ces dépenses. Cette mesure participe également d'une meilleure information du Parlement.